

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 26 mars 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise RIVIERE

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| <u>Nombre de membres en exercice</u> | 19 |
| <u>Quorum</u>                        | 10 |
| <u>Nombre de Membres présents</u>    | 19 |
| <u>Nombre de suffrages exprimés</u>  | 19 |
| <u>Votes Pour</u>                    | 19 |
| <u>Votes Contre</u>                  | 0  |
| <u>Abstentions</u>                   | 0  |

---

**Délibération N°9-2026**

**Désignation des représentants au SIVU**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Lumine-de-Clisson est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la petite enfance. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical. Il est précisé que, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- En qualité de délégués titulaires : Xavier GUILLOU et Christelle GROSSAUD
- En qualité de déléguée suppléante : Hélène CADIOU

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

Vu les statuts du SIVU de la petite enfance ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués de la commune au sein du comité syndical ;

Décide de désigner au SIVU de la petite enfance :

- En qualité de délégués titulaires : Xavier GUILLOU et Christelle GROSSAUD
- En qualité de déléguée suppléante : Hélène CADIOU

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260402-D09-2026-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 02 avril 2026.

Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,  
Maire.

